



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-453

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55309-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR OBJET LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché A10074 arrivant à expiration au 31 décembre 2014, a été lancée une consultation ayant pour objet l'assurance de la flotte automobile de la Ville d'Aix en Provence.

Cette consultation a été passée selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ce marché, à prix global et forfaitaire, est réservé aux entreprises d'assurance et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurance en vertu du code des assurances articles L. 310-1 et suivants et L. 511-1 et suivants du même code.

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties en respectant un délai de préavis de 4 mois. Sauf résiliation intervenue d'une manière anticipée, le contrat expirera de plein droit le 31 décembre 2018.

Les critères relatifs à la candidature sont les garanties et capacités techniques et financières, les références professionnelles. Les intermédiaires courtiers devaient fournir en plus des pièces de la candidature une copie de leur inscription à l'ORIAS ainsi que la copie de leur attestation d'assurance et de garantie financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du code des assurances.

Le montant des garanties souhaité est défini comme suit :

Dommages garantis	Capitaux assurés
Responsabilité civile et garanties complémentaires - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels non indexés	Sans limitation de somme 100.000.000 €
Événement naturels	Valeur vénale ou conventionnelle
Catastrophes naturelles	Valeur vénale ou conventionnelle
Incendie – vol – vandalisme	Valeur vénale ou conventionnelle
Bris des glaces	Valeur de remplacement
Dommages tous accidents (y compris aménagement spéciaux)	Valeur vénale ou conventionnelle
Transport dans les véhicules Media-bus	20 000 € 120 000 €
Assistance	Selon convention en annexe
Garantie du conducteur – avec un maximum de :	250 000 €
Garanties additionnelles Avec les limites suivantes : • Valeur conventionnelle • Pertes financières • Véhicule, valeur vénale < 1 000 euros • Objets et effets personnels • Frais de dépannage remorquage ≤ 3,5 T • Frais de dépannage remorquage > 3,5 T • Véhicule de remplacement	Garanties Valeur réelle Frais réels forfait 1 000 € 2 000 € 500 € 5 000 € 50 € par jour, maxi 1 500 €
Défense et recours	50 000 €
Véhicules des élus et agents (toutes garanties et montants repris aux article 4 & 13) – sans franchise, sauf franchise légale)	Garanties

Le marché comportait une offre de base, ainsi que trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE), auxquelles les candidats étaient tenus de répondre sous peine d'irrégularité de leur offre. Les variantes étaient autorisées. Le caractère obligatoire des PSE ne s'appliquaient pas si elles se rattachaient à une variante.

De même, les candidats pouvaient apporter des réserves au cahier des clauses techniques particulières. Toutefois, ces réserves devaient être de peu d'incidence (notamment économique) par rapport à l'ensemble de l'offre pour ne pas rendre cette dernière non conforme. Ces réserves pouvaient s'appliquer à l'offre de base, aux PSE obligatoires et aux variantes.

Solution de base

Elle correspond aux garanties actuelles de la ville : toutes garanties, sauf « dommages tous accidents » limitée au véhicule inférieure à 5 ans. Elle reprend les garanties et les montants de capitaux définis ci-avant, avec les franchises et limitations suivantes :

Franchises :

Pour l'ensemble des garanties ci-dessus..... Néant
-..... Sauf, catastrophes naturelles..... Franchise légale
-..... Sauf, « dommages tous accidents », « vol », « incendie »...1 000 €

Toutefois, aucune franchise n'est applicable pour les véhicules des élus et agents sauf catastrophes naturelles : franchise légale.

Limitation :

La garantie « dommages tous accidents » est accordée aux seuls véhicules de moins de 5 ans, sauf pour les véhicules des agents et élus qui bénéficient de l'ensemble des garanties (définies au marché) quel que soit leur âge.

Prestation supplémentaire Éventuelle Obligatoire 1 (PSE 1)

Elle correspond à l'offre de base + extension « dommages tous accidents » à la totalité du parc. Elle reprend les garanties et les montants de capitaux définis ci-avant, avec les franchises et limitations suivantes :

Franchises :

Pour l'ensemble des garanties ci-dessus.....Néant
-..... Sauf, catastrophes naturelles..... Franchise légale
-..... Sauf, « dommages tous accidents », « vol », « incendie »...1 000 €

Toutefois, aucune franchise n'est applicable pour les véhicules des élus et agents sauf catastrophes naturelles : franchise légale

Limitation

L'ensemble des garanties est accordé à la totalité des véhicules constituant le parc quel que soit leur âge.

Prestation supplémentaire Eventuelle Obligatoire 2 (PSE 2)

Elle correspond à l'offre de base de laquelle a été soustrait la garantie « dommages tous accidents » pour l'ensemble du parc. Elle reprend les garanties et les montants de capitaux définis ci-avant, avec les franchises et limitations suivantes :

Franchises :

Pour l'ensemble des garanties ci-dessus..... Néant
-..... Sauf, catastrophes naturelles..... Franchise légale
-..... Sauf, « vol », « incendie »..... 1 000 €

Toutefois, aucune franchise n'est applicable pour les véhicules des élus et agents sauf catastrophes naturelles : franchise légale).

Limitation

La garantie « dommages tous accidents » est exclue pour l'ensemble des véhicules du parc quel que soit leur âge, à l'exception des véhicules appartenant aux agents et élus qui bénéficient de l'ensemble des garanties définies au marché.

Prestation supplémentaire Eventuelle Obligatoire 3 (PSE 3)

Elle correspond à l'offre de base de laquelle a été soustrait l'ensemble des garanties « dommages tous accidents – vol – incendie et bris des glaces ». Elle reprend les garanties et les montants de capitaux définis ci-avant, avec les franchises et limitations suivantes :

Franchises :

- Pour l'ensemble des garanties ci-dessus..... Néant
- Sauf, catastrophes naturelles..... Franchise légale

Limitation

Les garanties « dommages tous accidents » – « vol » – « incendie » et « bris des glaces » sont exclues pour l'ensemble des véhicules du parc, à l'exception des véhicules appartenant aux agents et élus qui bénéficient de l'ensemble des garanties définies au marché.

Les critères relatifs à l'offre étaient définis comme suit :

- Critère n°1 Étendue des garanties proposées pondérée à hauteur de 27%
- Critère n°2 Montant des capitaux couverts pondérés à hauteur de 26%
- Critère n°3 Modalités de gestion du contrat et des sinistres (mémoire technique décrivant les prestations que le candidat se propose d'offrir à la ville) pondéré à hauteur de 24%
- Critère n°4 Prix TTC de l'offre : pondéré à hauteur de 23%

Dans ce cadre, un avis d'appel public à la concurrence n°2014 - 21 a été adressé à la presse le 01/07/2014. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 01/07/2014
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 01/07/2014
- BOAMP.....le 03/07/2014
- JOUE..... le 04/07/2014

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé. La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2014 à 12h00. Au terme de la consultation, trois sociétés ont déposé une offre:

- 1/ GRPT AXA FRANCE/GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (mandataire)
- 2/ GRPT Société Aixoise de Gestion d'Assurance/GROUPAMA MEDITERRANEE
- 3/ Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités territoriales (SMACL)

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 16 octobre 2014, au regard du classement des offres tenant compte de la solution de base et après en avoir débattu, a désigné la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités territoriales (SMACL) comme candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susmentionnés, avec un montant annuel global et forfaitaire de 291 646,66 € TTC.

Les améliorations apportées par le candidat retenu font état notamment de la mise à disposition d'un site internet spécifiquement destiné à la déclaration des sinistres en ligne, un service en ligne de gestion du parc automobile, ainsi que la mise à disposition d'outils d'aide à l'analyse de la sinistralité.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à

signer le marché ayant pour objet l'assurance de la flotte automobile de la Ville d'Aix en Provence, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant annuel de 291 646,66 € TTC, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités territoriales (SMACL) .

DL.2014-453 - APPEL D'OFFRES OUVERT AYANT POUR OBJET LE RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE
SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)